LE NUMERO : 25 CENTIMES

Edition du "REVEIL DU NORD"
186 bis, rue de Paris, LILLE
Bureaux à PARIS.
43, boul. Haussmann (9e)

L'Egalité

La plus forte vente de la région

Directeur : Eug. GUILLAUME

DIMANCHE 25 MARS 1923.

BUREAUX :
ROUBAIX | Téléph. 0.41
45, Rue de la Gare, 45
TOURCOING | Téléph. 0.46
2 Place de l'Hôtel-de-Ville, 2

LES ASSURANCES SOCIALES

Les principales dispositions de la loi votée par le Parlement

II

Nous avons commencé, hier, à exposer à nos lecteurs les principales modalités de la loi sur les Assurances sociales. Voici les dispositions restantes :

Les Prestations accordées aux Assurés

Vieillesse

L'assuré a droit normalement à une pension de vieillesse à 60 ans. Il peut en ajourner la liquidation jusqu'à l'âge de 65 ans. Il peut également en demander la liquidation anticipée à 55 ans si toutefois il a cotisé régulièrement pendant 25 ans au moins depuis l'âge de 16 ans, mais, dans ce cas, les minima garantis sont réduits.

Pour l'assuré qui, à l'âge de 60 ans ou avant l'âge de 65 ans, justifie d'au moins 30 années de versements, correspondant chacune à 240 jours de travail, la pension est au minimum de 40 % du salaire moyen annuel, soit pour un salaire moyen annuel de 12.000 francs, 4.800 francs.

Pour les assurés de la période transitoire, un minimum de 5 ans de versements est exigé pour ouvrir le droit à la pension de retraite, sans toutefois que l'entrée en jouissance puisse être retardée au delà de 65 ans.

Pour ces assurés, et à condition qu'ils aient effectué depuis la mise en vigueur de la loi les versements minima prévus (240 chaque année), la pension de vieillesse sera égale à autant de 1/60me de la pension normale que l'assuré aura effectué d'années de versements sans pouvoir être inférieure à 600 francs.

Maternité

En cas de maternité, la femme de l'assuré, qui n'est pas assurée elle-même, a droit aux soins médicaux pendant la grossesse et pendant les 6 mois qui suivent l'accouchement, ainsi qu'à la fourniture des médicaments. Si cette femme est elle-même assurée, elle a droit, non seulement à ces prestations, mais aussi à des secours spéciaux :

1° A une indemnité journalière égale au demi-salaire pendant les 6 semaines qui précèdent et les 6 semaines qui suivent l'accouchement, à condition qu'elle ne se livre à aucun travail salarié ;

2° A des allocations mensuelles pour allaitement maternel ainsi fixées : les 1er et 2e mois, 100 fr. par mois ; le 3e mois, 75 fr. par mois ; les 4e, 5e et 6e mois, 50 fr. par mois ; les 7e, 8e et 9e mois, 25 fr. par mois ; les 10e, 11e et 12e mois, 15 fr. par mois.

En cas d'impossibilité constatée d'allaitement maternel, des bons de lait peuvent être délivrés pour une valeur maximum des 2/3 de la prime d'allaitement maternel.

L'indemnité journalière de demi-salaire est majorée pour charges de famille à raison de 0 fr. 50 par jour et par enfant non salarié à la charge de l'assurée.

Décès

Si un assuré meurt, il sera versé, soit à son conjoint survivant, soit à ses descendants, soit, à défaut, à ses ascendants qui étaient au jour du décès à sa charge, une indemnité égale à 20 % du salaire moyen annuel, à la condition que l'assuré ait cotisé pendant un an au moins et avec garantie d'un minimum de 1.000 fr. Cette indemnité est majorée pour charges de famille à raison de 100 fr. par enfant de moins de 16 ans non salarié à la charge de l'assuré. Le capital au décès ne peut dépasser les 2/3 du salaire.

Exemple : Un assuré ayant cotisé pendant plus d'un an, ayant à sa charge 5 enfants de moins de 16 ans non salariés, vient à décéder. Il gagnait 10.000 fr. par an. L'indemnité au décès sera égale à 2.000 fr., plus 500 fr. pour enfants, soit 2.500 fr.

Un assuré gagnant 4.000 fr. par an meurt en laissant une veuve sans enfant, celle-ci touchera un capital de 1.000 fr.

Chômage

Les mesures prévues en cas de chômage ont pour objet d'éviter à l'assuré en chômage de se voir opposer les causes de déchéance pour les assurances sociales. A cet effet, à la condition que l'assuré compte immédiatement avant le chômage une année entière d'affiliation aux assurances sociales, et qu'il ait effectué les versements minima prévus pour l'assurance-maladie, il est versé à son compte d'assurance par le fond de garantie les sommes représentant les 10 % du salaire pendant 3 mois au maximum par période de 12 mois. Dans ces conditions, l'assuré est maintenu dans ses droits à l'assurance pendant une période de 6 mois.

Ces droits sont rapportés pour les 3 premiers mois au salaire moyen antérieur au chômage et pour les 3 derniers mois à la moitié de ce salaire moyen.

Avantages accordés aux petits salariés

Les prestations en cas de maladie et le montant des retraites invalidité et vieillesse sont majorées pour les petits salaires : l'indemnité journalière de maladie jusqu'à concurrence de 60 % du salaire moyen journalier, et les pensions d'invalidité et de vieillesse jusqu'à concurrence de 50 % du salaire moyen annuel.

Avantages accordés pour charges de famille

En dehors des majorations de prestations que nous avons indiquées, des pensions temporaires d'orphelins sont prévues pour tous les enfants **de moins de 13 ans** d'un assuré ou d'une assurée, qui sont orphelins **de père et de mère** ;

2° Les mêmes pensions temporaires peuvent être accordées aux veuves d'assurés ayant au moins 3 enfants vivants légitimes ou reconnus de moins de 13 ans, pour chacun de leurs enfants de moins de 13 ans au delà du 2e (sont assimilés aux enfants de moins de 13 ans les enfants de moins de 16 ans qui ont un contrat d'apprentissage, ou qui poursuivent leurs études, ou qui sont infirmes ou atteints de maladie incurable, sauf s'ils sont hospitalisés aux frais de l'Etat, du département ou de la commune).

Les pensions d'orphelins ne peuvent être inférieures à 90 fr. par an et par enfant bénéficiaire.

Assurés facultatifs

La loi prévoit que les prestations de l'assurance facultative seront fixées d'après un tarif, approuvé par l'Office National des Assurances Sociales, qui donnera par âge d'entrée à l'assurance le montant des cotisations à payer pour avoir droit aux prestations de base.

Ces prestations seront donc fonction et de la cotisation et de l'âge d'entrée à l'assurance.

Elles ne pourront dépasser le maximum fixé par la loi, soit : 25 fr. pour l'indemnité de maladie ; 3.000 francs pour le capital au décès et 3.000 francs pour la rente d'invalidité ou de vieillesse.

Pour la vieillesse, on peut dès maintenant indiquer approximativement, en utilisant les tables en usage pour les retraites ouvrières, le chiffre de rente que les intéressés pourront obtenir suivant leur âge.

Voici quelques exemples tirés du tarif au taux de 5 % R. O. P. en supposant le maintien de ce taux pendant toute la durée de capitalisation.

Rente produite **à l'âge de 55 ans** par des versements **annuels de 400 francs** effectués, **à capital aliéné**, jusqu'à **55 ans** :

A partir de l'âge de 25 ans : 3.208 francs : A partir de l'âge de 30 ans : 2.248 francs.

Rente produite **à l'âge de 60 ans** par des versements **annuels de 400 francs** effectués **à capital aliéné**, jusqu'à l'âge **de 60 ans** :

A partir de 25 ans : 5.452 francs ; A partir de 30 ans : 3.896 francs ; A partir de 40 ans : 1.828 francs ; A partir de 50 ans : 668 francs.

III. — Rente produite **à l'âge de 65 ans par** des versements **annuels de 400 francs** effectués **à capital aliéné**, jusqu'à l'âge de **65 ans.**

A partir de 30 ans : 7.120 francs ; A partir de 40 ans : 3.500 francs ; A partir de 50 ans : 1.460 francs.

Enfin, il convient de remarquer que les assurés facultatifs bénéficieront, tout comme les assurés obligatoires et dans les mêmes conditions, des majorations pour charges de famille.

Ces majorations seront, pour chaque enfant de plus de 6 semaines et de moins de 16 ans, à la charge de l'assuré de :

0 fr 50 pour l'indemnité journalière de maladie ; 100 fr. pour la pension d'invalidité : 100 fr. pour le capital au décès.

Les dépenses afférentes à ces majorations seront imputées sur le fonds de majoration et de solidarité qui tiendra pour l'assurance facultive un compte spécial où sera versé un prélèvement effectué sur les cotisations des assurés facultatifs analogue à celui qui est demandé aux assurés obligatoires.

Une somme qui ne peut être inférieure à cinq millions de francs sera réservée annuellement en faveur des assurés facultatifs sur les ressources du fonds de majoration et de solidarité.

Il n'y aura pas d'ici quinze jours de grève générale à Halluin

C'est la décision qui fut prise hier par les Syndicats Unitaires à la suite d'une manifestation qui se déroula dans les rues d'Halluin et de Menin

(DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL)

Il y avait, hier, mobilisation générale dans Halluin et dans Menin. Mobilisation des forces policières, et des ouvriers qui avaient répondu à l'appel de leurs organisations.

Nous avons relaté impartialement, au jour le jour, les phases du conflit de l'usine Sion. Les syndicats unitaires et socialistes, et la Centrale belge, avaient décidé, hier, de rassembler leurs forces en une manifestation qui devait se dérouler dans Halluin et se terminer par un meeting.

Le meeting fut reporté sur le territoire belge et eut lieu rue de la Lys.

Le cortège des grévistes traversant Halluin, ayant à sa tête un groupe d'ouvrières de l'Usine Sion

Disons tout de suite que ces manifestations se déroulèrent dans le calme et ne furent troublées par aucun incident.

Une manifestation

Dès 15 h. 30, des ouvriers se groupaient aux environs de la Maison du Peuple, à Halluin, d'où devait partir la manifestation. Ils y avaient été convies par l'avis suivant :

« *Contre les diminutions de salaires : Mobilisation ouvrière.* — Travailleurs, travailleuses, jeunes ouvriers et ouvrières d'Halluin, Menin, Tourcoing, Marcq-en-Barœul, Roncq, Bousbecque, Comines, Werwicq, Wevelghem et Reckem, vous assisterez en masse à la manifestation le samedi 24 mars 1923, à Halluin. Rassemblement à 4 h. 30 à la Maison du Peuple d'Halluin, dislocation rue Emile-Zola et réformation du cortège rue de Mouscron, à Menin. A l'issue des manifestations, grand meeting public et contradictoire, près de la frontière, rue de la Lys, à Menin, avec le concours de Racamond, de la C.G.T.U. et d'un orateur de la Centrale belge, etc... — Les Syndicats Unitaires et Socialistes d'Halluin-Menin. »

Le cortège dans Halluin et Menin

Un important service d'ordre avait été organisé, et environ trois cents gendarmes étaient mobilisés pour la circonstance. D'autre part, MM. Verdier et Rossèt, commissaires spéciaux ; Albayez, commissaire d'Halluin, et les Inspecteurs Queyroux et Leleu, veillaient au grain et surveillaient discrètement les opérations.

Par les rues d'Halluin, derrière l'Harmonie ouvrière de « La Fraternelle », que précédaient les dirigeants, un cortège d'un millier de manifestants défila paisiblement. Dans un local de la coopérative, près de la frontière, une courte allocution fut prononcée par M. Bostoen, du syndicat textile d'Halluin. L'orateur exhorta les auditeurs à l'union et leur donna rendez-vous de l'autre côté de la frontière.

Rue de la Lys, à Menin, le groupe se reforma presque doublé par l'appoint de manifestants belges qui attendaient là depuis un moment.

« Vérité en deçà de la frontière, erreur au delà », disait un adage. Peut-être est-ce bien vrai. En tous cas, il faut constater qu'en Belgique le service d'ordre fut assuré par deux agents seulement ! Les policiers Desmet et Verbrugh suffirent à maintenir la foule, bien calme d'ailleurs. Et dans la nuit qui tombait paisiblement, ce fut à nouveau la promenade, musique en tête. C'était cette fois « L'Ouvrière » de Menin qui versait ses flots d'harmonie.

Le meeting

Après avoir fait le tour de Menin, le cortège vint s'arrêter devant la Maison du Peuple, rue de la Lys.

Du premier étage, plusieurs orateurs prirent la parole, tour à tour en flamand et en français, pour exhorter les adhérents à l'union et à l'action « jusqu'à la victoire ».

Prirent la parole : MM. Vancoillie, Declercq, Verhaes, Racamond et Deconninck. Il y fut dit, notamment, que la grève générale serait déclenchée au cours d'une réunion qui doit avoir lieu dans quinze jours à Tourcoing, s'il y avait lieu de le faire.

L'ordre du jour suivant, qui fut adopté par les manifestants, donne d'ailleurs l'allure exacte de cette journée :

« Les ouvriers d'Halluin-Menin, réunis au nombre de plusieurs milliers, protestent avec énergie contre la trahison des chefs chrétiens d'Halluin, qui soutiennent ouvertement Sion contre les ouvriers en lutte. Considérant que la position qu'ils ont prise, est la même que celle qu'a prise Sion, ils s'engagent à les combattre de toutes façons, à répondre en masse à l'ordre de grève générale dès que celui-ci serait donné, et qui deviendra inévitable si les traîtres continuent à envoyer leurs adhérents au travail. Ils soutiendront les grévistes de l'usine Sion par tous les moyens, car ils savent que leurs intérêts sont en jeu de la même façon que si la grève Sion était perdue, ils en feraient les frais au même titre que leurs camarades de cette usine. Leur mot d'ordre sera : « Unité dans l'action, solidarité jusqu'au bout pour la victoire ».

Le cortège se dispersa ensuite, et c'est avec calme que manifestantes et manifestants reprirent le chemin de la frontière.

A. BOIRIN.

Enlevée à l'âge de trois ans, une jeune femme a été retrouvée

Une fillette, nommée Julia Martinez, enlevée à l'âge de trois ans, à ses parents qui habitent Kenitra, vient d'être retrouvée.

L'enlèvement a eu lieu il y a treize ans.

L'enfant, a, depuis, épousé un maçon Espagnol qui avait cru épouser une femme Arabe.

Mise ces jours derniers en présence de son père, José Martinez, celui-ci l'a reconnue à certains signes particuliers.

POUR LES COURSES HIPPIQUES NOCTURNES

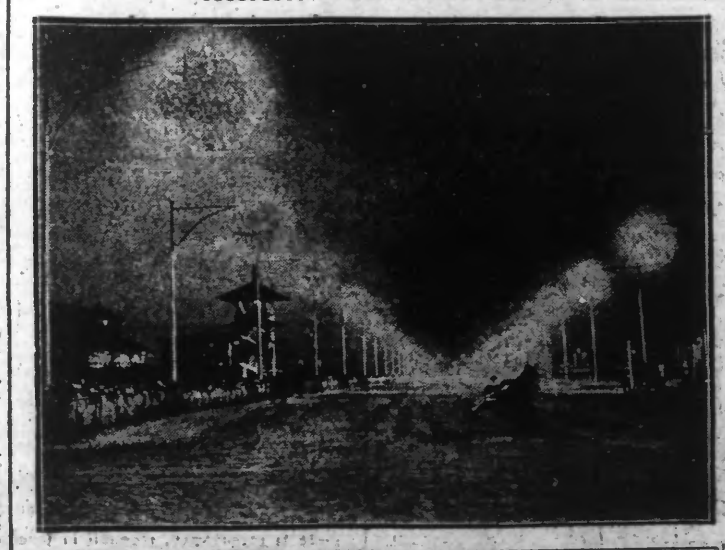

Grâce à cet éclairage qui vient d'être installé sur le champ de courses de Marlendorf, près Berlin, les courses hippiques peuvent se prolonger après la tombée de la nuit.

EN MARGE DU CRIME DE LA COUR DU LION D'OR

Le bandit Escoubas et sa maîtresse en correctionnelle

Ils ont été condamnés hier respectivement à 18 mois et 8 mois de prison

Le « Réveil » a annoncé il y a quelques jours le renvoi devant la Chambre des mises en accusation du bandit Escoubas dit « Tintin » et de sa maîtresse Jeanne Poulaléon dite « Loulou ».

Escoubas est inculpé, on le sait, d'un acte de banditisme commis le 31 décembre 1922, 83, rue Philippe-de-Comines, d'un crime analogue perpétré à Lomme, le 27 janvier 1923, et du crime de la cour du Lion d'Or dont fut victime le cheminot Bocquet.

Quant à sa maîtresse elle est inculpée de complicité de meurtre pour l'affaire de la cour du Lion d'Or. Le couple indésirable avait encore d'autres méfaits à son actif.

En attendant leur renvoi devant les Assises, Tintin et sa maîtresse comparaissaient hier devant le Tribunal correctionnel de Lille sous l'inculpation, le premier de vagabondage spécial, la seconde de deux vols dont elle s'était elle-même accusée.

Avec le sourire devant les juges

L'audience qui était présidée par M. Foucart assisté de MM. les juges Poncelet et Le Friec, avait attiré une grosse affluence, la foule des grands jours.

C'est le sourire aux lèvres que Tintin et son amie s'avancent à la barre.

Escoubas est proprement vêtu. Il parle avec abondance, sans se départir de son ton railleur, de son attitude détachée. « Loulou » sa maîtresse se présente en tailleur marine fatigué. Elle non plus, elle n'a rien perdu de son assurance. Elle s'exprime facilement voire même avec faconde.

Jeanne Poulaléon s'est accusée, pourquoi ? Pour justifier les dépenses qu'elle fit au moment du crime de la cour du Lion d'Or, dira tout à l'heure l'accusation, d'avoir : 1° entolé de 800 francs, le 7 mai 1923, rue de Tournai, un ouvrier agricole belge nommé Deflot ; 2° d'avoir commis 15 jours plus tard, le même délit, rue Saint-Nicolas, au préjudice d'un inconnu décédé depuis lors, qu'elle « délesta » de son portefeuille contenant 600 francs. Quant à « Tintin », il est poursuivi comme souteneur. On lui reproche d'avoir vécu au crochet de femmes se livrant à la prostitution.

Deux condamnations

Interrogée la première, Jeanne Poulaléon reconnaît les faits dont elle s'est accusée. Elle donne tous les détails que réclame le Président.

Elle se défend cependant avec énergie d'avoir « travaillé » pour « Tintin ».

— J'ai donné de l'argent à Tintin, c'est vrai, dit-elle. Mais il ne l'a plus que rendu !...

Quant à « Tintin », il reconnaît qu'il ne travaillait pas régulièrement.

— Je vivais du fruit de la fraude. Je ne dois rien à Loulou !

Les deux inculpés parlent longuement, pour confirmer simplement cette thèse, à laquelle ils tiennent — il faut le reconnaître — avec assez d'habileté.

Le Procureur de la République Verquin et l'agent Fiez font ensuite leur déposition avant que M. Norbert, qui occupe le siège du ministère public, ne demande le maximum des peines pour les deux inculpés.

Mme Kah et Me Thellier plaident successivement la première pour « Loulou », le second pour « Tintin ».

Me Kah avec force arguments demande l'indulgence du Tribunal. Me Thellier plaide très heureusement l'acquittement.

Après un quart d'heure de délibération le Tribunal rend le jugement suivant : *Jeanne Poulaléon est condamnée à huit mois d'emprisonnement. Quant à « Tintin », il s'entend condamner à 18 mois de prison.*

Les deux inculpés ayant été condamnés antérieurement à des peines d'emprisonnement la confusion des peines est prononcée.

La première escarmouche est terminée. « Tintin » et sa maîtresse ont montré qu'il savaient se défendre.

Leur attitude devant la Correctionnelle promet pour les Assises prochaines. On peut compter que les deux indésirables useront de toutes les ficelles pour écarter les graves accusations qui pèsent sur eux.

M.-P.

Deux infanticides dans la région

A Roubaix, le cadavre d'un nouveau-né a été découvert dans une fosse d'aisances

Samedi matin, vers huit heures, M. Colpaert Julien, 49 ans, cafetier, demeurant quai de Wattrelos, 1, faisait procéder à la vidange de sa fosse d'aisances. Cette fosse est commune à deux habitations contiguës. Et M. Denolfe René vidangeur, rue Moclain Leuridan, 69 à Wattrelos, exécutait l'opération.

Soudain, il fut intrigué par un objet assez volumineux, qu'il aperçut. C'était le cadavre d'un nouveau né qu'une main criminelle avait jeté dans la fosse.

On fonça de l'affolement de M. Denolfe. Le petit corps fut déposé tout près et M. Fischer, commissaire de police du 3e arrondissement, prévenu, se hâta d'ouvrir une enquête.

Le magistrat se rendit sur les lieux. Peu après il y était rejoint par M. le docteur Jacquemont.

Après examen du cadavre, le praticien a conclu ainsi : « Le corps du nouveau né a séjourné dans la fosse pendant environ trois semaines. Il s'agit d'un enfant du sexe féminin, né à terme et viable. Le cordon ombilical n'est pas tombé, donc l'enfant a pu vivre quelques jours seulement, peut-être quelques minutes, le cordon n'ayant pas été lié. La mort a pu être la conséquence d'une hémorragie ou d'un attentat ».

Le docteur Jacquemont conclut donc à une mort par négligence volontaire à un acte criminel, suivi de la suppression du cadavre.

Le cadavre du nouveau né a été transporté au dépôt mortuaire de la Fraternité. Des premiers résultats de l'enquête il résulte que la vidange de la fosse s'opère par le café Colpaert mais cette fosse est commune aux occupants de deux habitations distinctes et contiguës.

Le service de la sûreté, alerté d'urgence, a commencé ses investigations qui ne sauraient tarder à donner des résultats.

Au cimetière de Tourcoing on a découvert le cadavre d'un bébé étranglé

Samedi, à 13 heures, un ouvrier marbrier a trouvé au pied d'un monument funéraire, dans le cimetière principal de Tourcoing, un paquet qui lui a paru suspect. Il en informa le conservateur, M. Desseaux. Celui-ci l'ouvrit et constata que dans ce paquet se trouvait le cadavre d'un enfant nouveau-né du sexe masculin, bâillonné d'un chiffon blanc et renfermé dans une combinaison en toile maculée de sang, que recouvraient un jupon noir de dame et un papier d'emballage, le tout ficelé.

Aussitôt, M. Gabilland, commissaire de police du 3e arrondissement, fut informé. Ce magistrat se rendit sur les lieux, procéda aux premières constatations, fit transporter le cadavre de ce bébé à la morgue de l'Hôpital civil, prévint le Parquet et commença son enquête.

Les personnes susceptibles de pouvoir fournir des renseignements sur ce crime sont invitées à les faire parvenir à M. le commissaire de police susnommé, dont le bureau est situé rue de la Croix-Rouge, face à l'église.

UN DRAME RAPIDE ET SANGLANT, HIER SAMEDI, A ROUBAIX

Au cours d'une discussion, un ouvrier a blessé sa maîtresse de plusieurs coups de revolver, puis s'est suicidé ::: :::

Le paisible quartier de la rue Sébastopol, à Roubaix, était mis en émoi, hier samedi vers 18 heures, par plusieurs détonations d'arme à feu. Et aussitôt, une femme affolée et gémissant, sortant en toute hâte de l'immeuble portant le n° 22, se réfugiait dans la maison d'en face, à l'estaminet Denis Nutte, demandant du secours.

Voici ce qui s'était passé :

Un divorcé, une veuve

Au numéro 22 de la rue Sébastopol, habite depuis longtemps, un nommé Albert-Edouard Mériaux, né en 1883, trieur de laine. Il vit là seul, avec un jeune garçon de 16 ans, Gilbert, trieur de laine comme son père, depuis que sa femme, il y a environ trois ans le quittait.

Albert Mériaux, en effet, n'était pas ce qu'on peut appeler un mari modèle. Il était violent, brutal, très emporté.

Pendant la guerre, il fut emmené en captivité en Allemagne, alors que sa femme demeurait à Roubaix. A son retour, elle subit d'abord avec résignation les coups qui pleuvaient pour des motifs futiles. Puis, lassée d'être ainsi maltraitée, elle quitta le domicile conjugal, abandonnant son mari et son enfant, pour aller vivre à Paris.

Et Albert Mériaux, à 42 ans, connut, dans le foyer déserté par sa femme, la pesante solitude. Il trouva alors une autre victime, son fils Gilbert. Il le battit avec une sorte de sauvagerie, qui indigna les voisins, et lui fit un complément de réputation détestable.

Mais la vie, hélas ! rapproche parfois des pauvres épaves humaines. Elle se fait complice de leurs maux par une sorte de fatalité inaperçue et qui un jour se traduit par un sombre drame. C'est ce qui se produisit.

Le cœur d'Albert Mériaux chantait encore la chanson agréable d'amour, il la chantait même avec une certaine générosité, si l'on en croit les petits potins de voisinage et il trouva, sur son chemin, pour son malheur et celui de l'aperçue, une femme, une veuve de 35 ans, Mme Beauventre D'Joos, qui, elle aussi, avait un jeune enfant. Il était seul. Elle était seule. Lui en instance de divorce. Elle ayant perdu son mari. Ils se prirent par la main, pour cheminer ensemble. Ils s'aimèrent.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

La fin tragique de 36 insurgés Mexicains

On mande de Zanora, dans le district de Michoacaon, que trente-six insurgés, après avoir été surpris et être restés plusieurs jours sans nourriture, ont fait une sortie désespérée et ont tous été tués.

Bientôt ! Bientôt une originale une passionnante une divertissante histoire.

LA VIE QUI PASSE

Nouveautés parisiennes

Un cinéma d'avant-garde qui s'accroche aux flancs de la Butte-Montmartre pourrait en ce moment deux expériences fort curieuses. La première réalise une invention récente de M. Abel Gance, le prestigieux metteur en scène du film « Napoléon ». Brusquement, alors que les spectateurs ne s'y attendent pas le moins du monde, le rideau s'écarte de chaque côté de l'écran qui apparaît alors triple et occupe toute la largeur de la salle. Aussitôt l'image est projetée en triple et on assiste à des effets tantôt impressionnants, tantôt comiques. Par exemple, voici un navire : la mer déchaînée déferle sur les spectateurs et on a positivement la sensation qu'elle a envahi la salle et qu'on va être submergé. Une charge de cosaques : multipliée par le procédé d'Abel Gance, la galopade qui se rapproche sans cesse et qui arrive en trombe sur le public provoque des cris d'effroi dans la salle, tant l'illusion est saisissante... Heureusement, immédiatement après, nous nous trouvons au milieu d'un bal de cour qui présente cette particularité ahurissante qu'à l'endroit où les trois images pareilles sont ajustées l'une à l'autre, des personnages viennent se couper en deux, leur deux moitiés dansent ensemble, puis se recollent, puis se tournent le dos. L'inventeur pourrait sans doute éviter cela mais il a voulu faire apprécier tout le parti qu'on peut tirer de sa découverte, dans la cocasserie comme dans l'émotion.

L'autre tentative consiste à projeter des images non plus sur l'écran mais sur les murs de la salle qui, pour la circonstance, doivent rester nus et lisses. Tantôt c'est l'ombre, démesurément agrandie d'une main invisible qui brandit le canon d'un revolver contre le public, tantôt c'est toute une scène tragique qui nous entoure de tous côtés, de sorte qu'on a l'impression d'être mêlé. Il y a là un moyen d'obtenir une sorte d'hallucination collective, très intéressante à observer pour un psychiatre.

Une autre application originale du cinéma a été faite ces jours derniers par un grand tailleur pour corser la présentation de ses modèles. En combinant le « moulin-à-café » et le disque phonographique, il a fixé dans un synchronisme parfait non seulement le défilé des mannequins au milieu des invitées et des clientes mais en même temps les réflexions de celles-ci, leurs exclamations admiratives, leurs critiques, etc...

En se voyant ainsi, le lendemain, croquées sur le vif et leurs paroles reproduites avec leurs intonations et leurs expressions de physionomie, quelques dames ont été charmées mais beaucoup d'autres ont été fort gênées de s'apercevoir qu'elles avaient dit des bêtises et que leurs voisines s'en amusaient. Et c'est peut-être un excellent système pour nous obliger à réfléchir et à nous surveiller. La crainte du « phono-film », redoutable témoin de nos gestes et de nos propos, serait, comme celle du gendarme, le commencement de la sagesse. Que de scènes de ménages seraient évitées si Madame et Monsieur savaient qu'on les écoute, ou qu'on peut les surprendre et s'ils voyaient eux-mêmes quelquefois après, sur l'écran et par le disque, combien ils ont été ridicules.

Voici un nouveau jouet dont on pourra vraiment dire qu'il est la « franquillité » [illegible]

André FAGE.

Les autorités yougoslaves ont fait saisir à la frontière 22 wagons chargés d'explosifs

Le journal « Politica » apprend de Subotica que 22 wagons plombés, venant d'Italie, ont été arrêtés en gare de Subotica par les autorités de la frontière yougoslave. Des étiquettes apparentes sur les wagons indiquent que le chargement est constitué par des explosifs.

Les autorités de la frontière yougoslave ont mis les wagons sous scellés et avisé les autorités militaires. La voie de garage où les wagons sont remisés est gardée militairement. Le chef de gare de Subotica, de même que le commissaire de police se refusent à donner tout renseignement sur cette affaire.

La lettre de voiture de ces envois portait comme lieu de destination la localité de Ges kibude. On pense que, de cette localité roumaine, proche de la frontière hongroise, le convoi devait être réexpédié en Hongrie.

UN NOUVEAU RETOUR DE DOLLARS-OR

On mande de New-York, que douze millions de dollars d'or, en dépôt pour le compte de la Banque de France, ont été retirés pour être expédiés à bord du « Paris ».

Le montant total des retraits effectués récemment par la Banque de France s'élève à soixante millions de dollars

Une fillette écrasée par une camionnette à Denain

La jeune Tabeusz Golaszewki, 9 ans et demi, jouait hier, vers 17 heures sur le pont de la route de Douai, à la limite des territoires de Denain et d'Escaudain. Un train passa sous le pont ; l'enfant, suffoquée par un nuage de fumée, se jeta en arrière. Hélas, à ce moment, une camionnette arrivait. La fillette fut tamponnée et succomba à la suite d'une fracture de la base du crâne.